

Nous écrire
Centre National des
Travailleurs Frontaliers
en Suisse
TSA 90001
25010 BESANCON CEDEX

Votre contact :
Centre National Travailleurs
Frontaliers en Suisse
CNTFS

Besançon, le 30 juin 2017

Objet : Votre CNTFS vous informe

Téléphone :
0 810 007 713
Service 0,05€ / min + prix d'appel

Depuis l'étranger
+33 810 007 713

Nous contacter par Internet
cntfs.franche-comte@urssaf.fr

N° de Sécurité Sociale :

*Rappelez ce numéro de
Sécurité Sociale pour
toute correspondance*

N° de compte

Nous rencontrer
Retrouvez le lieu d'accueil
le plus proche pour vous
sur www.urssaf.fr

Monsieur,

Le 7 juillet 2016, un accord a été signé entre la France et la Suisse. Il formalise les conditions d'affiliation à l'assurance maladie entre ces deux pays, afin d'éviter une double affiliation des travailleurs frontaliers en suisse.

Il prévoit notamment que les travailleurs frontaliers ne disposant pas d'une exemption formelle de l'assurance maladie suisse avant le 30 septembre 2017, relèveront uniquement de la législation suisse et seront affiliés à la LAMal.

Ainsi, les personnes assurées en France pour les soins médicaux n'ayant pas demandé une exemption de l'assurance maladie suisse doivent obligatoirement exercer leur choix entre ces deux régimes. A défaut, ces personnes, ainsi que les membres de leur famille n'exerçant pas d'activité lucrative seront affiliés auprès d'une assurance suisse.

Si vous êtes concerné par cette situation et si vous souhaitez rester assuré auprès du régime d'assurance maladie français, vous devez avant le **30 septembre 2017** :

- Compléter les parties 1, 2 et 4 du formulaire intitulé « Choix du système d'assurance maladie » en précisant que vous n'avez pas encore exercé formellement votre droit d'option et cocher le régime d'assurance maladie français dans la partie 5,
- Faire compléter la partie 6 du formulaire par la CPAM du lieu de votre résidence en France,
- ~~Transmettre ce formulaire avant cette date auprès de l'autorité compétente suisse. Il constituera la preuve de votre démarche.~~
Pour les travailleurs frontaliers, il s'agit de l'organe cantonal compétent de votre canton de travail (liste des organes cantonaux : www.bag.admin.ch).
Pour les pensionnés du seul régime suisse, il s'agit de l'institution commune LAMal, Gibelinstrasse 25, 4503 SOLEURE. Cette démarche peut être effectuée en ligne sous www.kvg.org.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Direction

Pour plus d'information :

www.ameli.fr
Rubrique : Assuré > Droits et démarches > Europe, international

www.securite-sociale.fr
Rubrique : Usagers